

Québec, 5 décembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la question inscrite au feuillet le 23 novembre 2017 par le député de la circonscription de Rimouski au sujet de l'inscription au Plan québécois des infrastructures du projet de prolongement de l'autoroute 20 dans la région du Bas-Saint-Laurent.

De par sa mission, le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a toujours priorisé la sécurité des usagers. D'ailleurs, malgré la suspension des activités préparatoires pour le parachèvement de l'autoroute 20, plusieurs investissements ont été consentis à l'amélioration de la route 132, dont des activités d'asphaltage. Également, un réaménagement des voies de circulation a été réalisé en 2016 et en 2017 dans le secteur du restaurant Tim Hortons à Trois-Pistoles. En 2018, quatre interventions sont planifiées dans les secteurs de Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Simon et Rimouski, cumulant une longueur d'environ dix kilomètres.

Pour répondre à la question du député de Rimouski, le parachèvement de l'autoroute 20 permettra effectivement à terme d'offrir un axe de desserte de calibre national et soulagera les zones plus sensibles du réseau routier actuel.

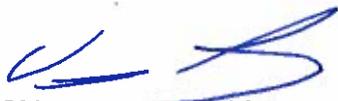
... 2

En tenant compte du cadre financier et des priorités d'intervention sur le réseau, la réinscription du projet de prolongement de l'autoroute 20 à un prochain Plan québécois des infrastructures sera analysée.

Comme vous le savez, un autre projet de très grande envergure est en démarrage dans la région du Bas-Saint-Laurent. Il s'agit de la phase III du réaménagement de la route 185 entre l'autoroute 20 et la frontière du Nouveau-Brunswick, qui nécessite d'importants investissements.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,



Véronique Tremblay